

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T459**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise EURL LECUREUR Sébastien** en date du 29 Juillet 2021 relative à des travaux de couverture pour le compte de Monsieur Moussa DJARRARA SADOK (DP N° 014 715 21 U0061 décision du 31 Mai 2021), **53 Boulevard d'Hautpoul** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard d'Hautpoul et rue des Ecores.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **EURL LECUREUR Sébastien** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 20 ml** au droit du **53 Boulevard d'Hautpoul avec retour sur la rue des Ecores**. Un ballassage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) au droit du 53 Boulevard d'Hautpoul y compris sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite et sera réservé à l'entreprise **EURL LECUREUR Sébastien**.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 27 Septembre 2021 au Vendredi 22 Octobre 2021**.

**Article 4 :** La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : EURL LECUREUR Sébastien – 400 rue du Chemin Chaussée – 27800 BERTHOUILLE.**

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques, les agents assermentés du service de Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 17 Août 2021  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.